



DÉCISION
DEC_2026_013

OBJET : Acceptation du don d'un piano droit de marque Yamaha destiné au Conservatoire municipal de musique André Navarra

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du Conseil municipal en date du jeudi 4 juin 2020 portant sur les délégations du Maire confiées par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDÉRANT la proposition de don d'un piano droit de marque Yamaha, destinée au Conservatoire municipal de musique André Navarra, formulée par Madame Sophie LAZZARINI ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don d'un piano droit de marque Yamaha (numéro : LU-201C5136932), accompagné de son tabouret, consenti par Madame Sophie LAZZARINI, domiciliée 85 rue du Petit Château à Charenton-le-Pont. Les frais de transport sont pris en charge par la ville.

ARTICLE 2 : De prévoir l'écriture d'ordre nécessaire à l'intégration des biens mobiliers dans l'actif de la commune.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 10 février 2026

#signature1#